

TABLEAU DE BORD DES ETUDES / ANALYSES RELATIVES AU PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES

Commune: Thônex / "Les Verchères"
MZ n°: 30181

Phase projet				
Date	Type d'Etude / Analyse		Remarques / Enjeux	Prise en compte dans le projet
05.03.2019	Projet d'initiative communale : résolution N°219 du 5 mars 2019		Intégration de la parcelle n°3963 actuellement sise en zone 5 dans le complexe de la Mairie par le biais d'une modification des limites de zones en vue de créer une zone affectée à de l'équipement public au sens de l'article 19, alinéa 8 LaLAT	
Enquête technique du:				
Date	Service	Préavis	Remarques	Prise en compte dans le plan (si non, pourquoi?)
06.09.2019	DT/ Office de l'urbanisme	Favorable sous conditions et avec souhaits	Plusieurs modifications dans le projet de loi et son exposé des motifs, ainsi que dans le plan et dans le rapport OAT 47	Toutes les conditions ont été prises en compte
05.07.2019	Commission d'urbanisme (CU)	Favorable	La commission regrette que la commune ne profite pas de faire un toilettage des zones en mettant tout le périmètre affecté à de l'équipement public dans la même zone, soit la nouvellement créée "zone affectée à de l'équipement public". Le projet retenu place en effet les parcelles sous différents régimes légaux, ce qui pourrait entraver un projet d'ensemble à l'avenir.	
20.06.2019	DT/Office cantonal de l'eau (OCEau)	Favorable		
10.07.2019	DT/Office cantonal de l'environnement (OCEV)	Demande de compléments	Fournir une mise à jour des documents suivants (PL et rapport OAT 47) tenant compte de la condition de modifier le DS (DS II vers DS III)	Demande prise en compte.
17.06.2019	DT/OPS/SMS	Favorable avec souhaits	Souhaits que les projets développés devront respecter le tracé de la voie IVS (GE 201) et favoriser un aménagement de qualité aux abords de la voie historique.	Souhaits qui seront traités lors des étapes ultérieures
26.06.2019	DT/Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF)	Favorable		
26.06.2019	SIG	Favorable		
16.06.2019	DI/ Office cantonal des transports (OCT)	Favorable		
29.11.2017	DT/ Police du feu	Favorable		
25.06.2019	DT/ Office cantonal de l'énergie (OCEN)	Favorable		
17.06.2019	DT/ Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)	Favorable avec souhaits	Souhaits en rapport avec les DD : Examiner la possibilité de mettre en place des sites de nidification pour les martinets noirs et limiter les émissions lumineuses et mettre en places un éclairage respectant les recommandations pour la prévention des émissions lumineuses	Seront traités lors de l'étape des autorisations de construire
17.05.2019	TPG	Favorable		
04.06.2019	DI/ Office cantonal du génie civil (OCGC)	Favorable		
28.05.2019	DI/ Office cantonal des bâtiments (OCBA)	Favorable		
27.05.2019	DT/ Direction de l'information du territoire (DIT)	Favorable		
09.06.2020	DT/Office cantonal de l'environnement (OCEV)	Favorable avec conditions et souhaits	Modifier le chapitre 4 du rapport OAT 47 à propos des installations assujetties à l'OPAM et de la situation de la parcelle N° 3963 vis-à-vis de ces installations. Ne pas implanter dans le périmètre de consultation OPAM un établissement sensible ou annexe d'un tel établissement, en particulier du type crèche, école, espace pour enfants, structure pour personnes à mobilité réduite, etc. En cas contraire, la planification d'un tel établissement devra être examinée de façon détaillée avec le SERMA secteur AM et, le cas échéant, faire l'objet d'une pesée des intérêts.	Conditions et souhaits pris en compte (ajout d'un article dans le PL et du paragraphe type dans l'exposé des motifs) et modification du rapport OAT 47
30.03.2021	DT/Office cantonal de l'environnement (OCEV)	Favorable avec souhaits	Déchets et substances dangereuses pour l'environnement 1. Souhait Tenir compte du fait que le canton de Genève a pour objectif de promouvoir la réutilisation des matériaux recyclés dans la construction (projet ecomatGE -PGD14). Nous invitons la commune à appliquer la directive du Conseil d'Etat - du 26 juin 2013, traitant du choix des matériaux de construction - du 12 juin 2002, traitant de l'élimination des déchets de construction des chantiers de l'Etat de Genève. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il faudra, si nécessaire, prendre en compte les modifications législatives intervenues depuis la date de l'adoption de ces deux directives, notamment l'OLED qui a remplacé depuis le 1er janvier 2016 l'OTD. Selon le chiffre 4 de la directive traitant du choix des matériaux de construction, le maître d'ouvrage devra fournir un rapport explicatif dans lequel doivent apparaître les réflexions qui ont accompagnées le projet de l'ouvrage, notamment sur le principe constructif et la structure du bâtiment, sa durée de vie, sa recyclabilité et son démontage. 2. Souhait Privilégier des circuits courts en matière de valorisation (à travers la réutilisation sur site des matériaux d'excavation) ou d'élimination. Concernant la gestion des déchets de chantier, les engagements présentés dans le "rapport 47 OAT" sont soutenus par le service compétent. Pour votre information, le plan de gestion des déchets de chantier est obligatoire sur la base de l'art.16 de l'OLED. En plus, la limite des 500 m3 n'est plus valable depuis 2009. A cet effet, le GESDEC - secteur déchets reste à votre disposition pour toute information à ce sujet. Prévention des accidents majeurs et protection contre les catastrophes 3. Souhait Disposer les entrées naturelles et les sorties d'évacuation du/des bâtiment/s du côté opposé à la route OPAM.	Souhaits qui seront traitées lors des étapes ultérieures des autorisations de construire
31.03.2021	DI/Office cantonal du génie civil (OCGC)	Favorable		
Enquête publique du:				
Nombre d'observations	Observations prises en compte dans le plan			
Aucune				
Préavis du CM du:				
Date	Service	Préavis	Remarques	Prise en compte dans le plan (si non, pourquoi?)